YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/FV

DECISION N° 99 - 253

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 26 rue Morin, avec Madame Danièle MATHIVET.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU l'arrêté n° 92-556 du 2 Octobre 1992 portant attribution de logement de fonction enseignant à Madame Danièle MATHIVET,

VU l'arrêté n° 99-1041 du 14 octobre 1999 abrogeant l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT que Madame Danièle MATHIVET a été nommée professeur des écoles,

CONSIDERANT que Madame Danièle MATHIVET ne peut plus bénéficier dudit logement à titre gratuit,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Madame Danièle MATHIVET à occuper ledit logement relevant du Domaine Public Communal, et ce, de manière temporaire et précaire,

- **DECIDE** -

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire, d'un logement communal sis 26, rue Morin avec Madame Danièle MATHIVET,

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 2 000 Francs (Deux mille francs), payable à terme échu,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 14 octobre 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



